

114 Appel à une action mondiale pour prévenir la mortalité des espèces en danger due aux hélices

RECONNAISSANT les menaces grandissantes que font peser sur les espèces migratrices menacées les pales des hélices des navires, celles-ci ayant entraîné des blessures ou la mort chez de nombreuses espèces marines, dont les baleines, les dauphins, les tortues de mer, les dugongs et les requins ;

RAPPELANT la Résolution 7.113 *Restaurer un océan paisible et calme* (Marseille, 2020) qui reconnaît que le bruit sous-marin d'origine anthropique peut perturber les fonctions vitales de nombreuses espèces marines, avec des conséquences pour la sécurité alimentaire mondiale, et que la conception des hélices et des cages à hélices peut entraîner des conséquences imprévues comme l'augmentation du bruit ;

PRENANT ACTE des études qui indiquent que plus de 50 % des requins-baleines présents dans les eaux du Qatar portent des cicatrices visibles infligées par une hélice, ce qui souligne la gravité et la prévalence croissante de ce problème ;

PRENANT EN OUTRE ACTE de la nécessité de travailler avec les Peuples autochtones dans le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones (UNDRIP) ;

PRENANT ÉGALEMENT ACTE du rôle essentiel de la collaboration internationale lorsqu'il s'agit de relever les défis écologiques touchant le milieu marin, et de la nécessité de prendre des mesures vigoureuses et ciblées afin d'éviter que la vie marine ne continue d'être mise en danger ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la conception des hélices et la limitation de la vitesse des navires permettraient de réduire davantage le risque de blessures, de mortalité et de perturbations auditives infligées par les hélices aux espèces migratrices en danger, tout en donnant de meilleurs résultats en matière de conservation du milieu marin ; et

INSISTANT sur la nécessité de prendre des mesures novatrices et efficaces de toute urgence pour protéger de toute blessure et tout bruit excessif causé par les navires les espèces marines vulnérables dans les zones sensibles importantes, telles que les sites où les espèces se rassemblent de manière saisonnière pour s'alimenter, les sites de reproduction et d'autres sites importants ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE le Directeur général à :

a. plaider en faveur de l'élaboration de lignes directrices internationales sur les mesures d'atténuation et de protection à mettre en place comme des zones à éviter, des couloirs de navigation à vitesse limitée ainsi que des modèles d'hélices et de cages à hélices réduisant les bruits et autres conséquences imprévues, en vue d'atténuer la menace que représentent les hélices libres et le bruit excessif pour les espèces migratrices menacées dans les zones marines sensibles, y compris dans les zones d'alimentation et de reproduction, ainsi que dans les aires marines protégées ; et

b. prier instamment les États Membres de l'UICN d'adopter des mesures d'atténuation en vue de protéger, dans les zones sensibles importantes, les espèces menacées du danger que présentent les pales d'hélice et le bruit excessif.

2. ENCOURAGE les Commissions et les Membres de l'UICN à :

a. sensibiliser aux dangers que posent les hélices libres et le bruit excessif et aux avantages que présentent les dispositifs de protection des hélices à réduction du bruit, en insistant sur la nécessité d'agir de toute urgence à l'échelle mondiale ; et

b. encourager la recherche sur les impacts des systèmes de propulsion des navires sur les espèces marines et appuyer le développement de nouvelles technologies qui minimisent les risques pour la vie marine.